

ACCOMPAGNEMENT AUX APPRENTISSAGES REGLEMENT INTERIEUR

Présentation du dispositif de l'accompagnement aux apprentissages :

L'accompagnement aux apprentissages est un service municipal organisé par la commune d'Althen des Paluds, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il est encadré par des agents communaux, dans la mesure du possible en possession d'un diplôme de niveau II (baccalauréat ou équivalent) ou supérieur à celui-ci.

Ce service est réservé aux enfants scolarisés du CP au CM2 de l'école élémentaire Simone Veil, dont les parents en ont exprimé le souhait.

Inscriptions :

L'inscription est obligatoire pour participer à l'accompagnement aux apprentissages en complétant le coupon-réponse distribué dans le cahier de correspondance de votre enfant.

Les inscriptions sont valables du 1^{er} janvier au vendredi 14 février 2020, et restent modifiables par simple demande au bureau de l'ALSH (alsh@althendespaluds.fr 04.90.37.43.27). Après les vacances d'hiver, les inscriptions se feront sur le portail famille pour la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Objectifs :

Ce service n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service éducatif d'accompagnement. Un climat favorable à la concentration sera recherché afin de réaliser un travail personnel et sérieux dans des locaux adaptés (salles de classes du bas de l'école élémentaire).

Il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps, les parents restent seuls garants de la bonne exécution des devoirs de leurs enfants

L'encadrant ou la municipalité ne sont en aucun cas responsables du contenu exact des devoirs

Fonctionnement :

Les enfants inscrits à l'accompagnement aux apprentissages sont pris en charge dès la fin du temps de classe, par les encadrants. Ils profitent de 16h30 à 17h d'un temps de relâche et de goûter (fourni par les parents). De 17h à 17h45, les enfants, par groupe de niveau intègrent une classe pour la réalisation de leurs devoirs :

Classe 1 Mme Tonnaire: CM1-CM2

Classe 6 Mme Perez : CE2

Classe 4 Mme Colombon : CE1

Classe 5 Mme Bez Dampierre : CP

Il n'est pas possible pour les parents de venir récupérer leur enfant pendant le temps d'accompagnement aux apprentissages.

A 17h45 trois possibilités :

1. L'enfant part seul (s'il y est autorisé par demande écrite des parents)
2. L'enfant est récupéré par ses parents au portail ALSH (cour ALSH)
3. L'enfant est transféré vers l'ALSH périscolaire (entraînant une inscription au périscolaire pour la période, si ce n'est pas déjà le cas)

En cas de retard du parent, l'enfant sera automatiquement transféré vers l'ALSH périscolaire et la prestation à la période sera facturée au tarif en vigueur (dans le cas où l'enfant n'y est pas déjà inscrit)

Tarification :

L'accès au service de l'accompagnement aux apprentissages fait l'objet d'une tarification dégressive :

Quotient familial	Tarif 1 ^{er} enfant par période	Tarif 2e enfant et + par période
Jusqu'à 485€	1€	0,50€
De 486€ à 970€	4€	2€
De 971€ à 1125€	8€	4€
De 1126€ à 2250€	13€	6,50€
Supérieur à 2250€	19€	9,50€

Engagement :

L'enfant qui participe à l'aide aux devoirs s'engage à être assidu dans son travail, à respecter les encadrants, ses camarades ainsi que le matériel communal. Si l'encadrant juge que l'enfant ne respecte pas ces règles et perturbe le service, il en informera la municipalité qui se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

L'interlocuteur privilégié des parents reste l'encadrant de l'accompagnement aux apprentissages.

L'assurance :

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accident » est fortement conseillée pour les enfants participant à l'accompagnement aux apprentissages.

En effet, celle-ci permet à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps. L'assurance fournie en début d'année auprès du service scolaire est suffisante pour accéder à l'accompagnement aux apprentissages.

Santé – Accident :

En cas de blessures bénignes, l'enfant est soigné par l'encadrant. En cas de blessures plus graves ou malaise, l'encadrant responsable prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin...). Les parents seront dans tous les cas avertis.

L'encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.